

2.1. *L'entrepreneur d'espaces verts ou de paysage : le rôle, le choix*

2.1.1. *Le rôle de l'entrepreneur paysagiste*

Son intervention est toute d'exécution. Néanmoins, la réalisation du projet sera d'autant plus réussie que l'entrepreneur en aura assimilé l'esprit ; pour cela, il faut que le dossier soit clair (plans, descriptif complet, quantitatif...). L'architecte paysagiste n'a pas à s'enquérir auprès de l'entrepreneur qui ne sera désigné qu'une fois le projet réalisé. C'est plutôt l'architecte paysagiste qui sera le pilote en matière de qualité architecturale de l'ouvrage. Toutefois, sur le plan de la réalisation, le maître d'œuvre devra dialoguer avec l'entrepreneur paysagiste et prendre en considération son expérience.

L'entrepreneur est un homme de terrain. Il connaît de façon concrète la nature du sol, les caractéristiques des végétaux, l'environnement du chantier, et comme il doit se porter garant du résultat, il faut solliciter ses avis.

Lui confier pour la suite l'entretien de la réalisation, l'oblige davantage encore à la réussir.

L'entrepreneur doit disposer de personnels ayant reçu une formation professionnelle spécifique. Il doit disposer également de matériels nécessaires et appropriés à la spécificité du chantier (matériels qu'il possédera ou qu'il louera).

2.1.2. *Les critères de choix de l'entreprise*

Les critères de choix sont ceux prévus aux articles 95, 97, 297, 299 *ter*, 300 du code des marchés publics.

2.2. *Le coût de l'espace vert*

Le chapitre ci-après traite uniquement du coût d'installation de l'espace vert, c'est-à-dire du coût d'investissement. A l'intérieur de ce coût, il faut envisager, d'une part le coût du terrain, d'autre part le coût d'investissement proprement dit.

2.2.1. *Coût du terrain*

Il s'agit du coût du foncier qui, dans tous les cas, sera supposé maîtrisé et propriété du maître de l'ouvrage.

2.2.2. *Coût d'investissement de l'espace vert*

Afin de bien discerner le coût d'investissement d'un espace vert et en particulier celui propre à la plantation, il convient de définir ce que regroupe un espace vert. Les principales phases de réalisation d'un espace vert concernent :

- les terrassements destinés à la mise en forme du sol ;
- les travaux de creusage pour les fondations des ouvrages, pour les modelés (il est nécessaire de s'enquérir de la destination antérieure de la zone à aménager de façon à prendre des mesures préalables pour se garantir contre les imprécisions. Attention aux carrières insuffisamment compactées et remblayées) ;